



HAL
open science

La raillerie blasphématoire au XVI^e siècle à partir des considérations de Henri Estienne

Jean-Pierre Cavaillé

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Cavaillé. La raillerie blasphématoire au XVI^e siècle à partir des considérations de Henri Estienne. 2021. hal-04218379

HAL Id: hal-04218379

<https://hal.science/hal-04218379v1>

Preprint submitted on 2 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

La raillerie blasphématoire au XVI^e siècle à partir des considérations de Henri Estienne Jean-Pierre Cavaillé

Potta di Jesu Cristo (io l'ho pur detto)

...

Questa è la pena mia ;

ch'io veggio e sento, e non posso far io ;

e non volete ch'i'rineghi Dio ?¹

Le 4 septembre 2020 le président de la République Française, Emmanuel Macron, dans son discours au Panthéon, alors que débutait le procès sur les attentats de janvier 2015, a déclaré : « Être français, c'est défendre le droit de faire rire, la liberté de railler, de moquer, de caricaturer »². Ce discours défendait aussi une liberté d'expression s'étendant explicitement jusqu'au « droit au blasphème ». On ne s'arrêtera pas ici sur cette formule aussi courante que malheureuse, sinon pour dire qu'il n'y a pas un *droit* au blasphème, mais absence du blasphème en droit français, ce qui est très différent et en fait beaucoup plus radical : parler de droit au blasphème suppose une définition positive et en fait essentialiste du blasphème.

Le refus de considérer le blasphème comme une évidence, une réalité objective, est justement la base de notre réflexion sur la raillerie des choses saintes au début de l'époque moderne. Mais ce qui nous intéresse d'abord ici est la pratique de la raillerie, de la moquerie et de la caricature (pour reprendre les mots du président) à l'égard des religions et de leurs objets de croyance et pour cette raisons envisagées comme blasphématoires. Caricature³, moquerie, raillerie de la religion renvoient au premier chef, dans le discours de Macron, au journal satyrique *Charlie Hebdo* et au massacre des journalistes accusés de blasphèmes par leurs assassins, mais aussi beaucoup plus largement reconnus presque universellement comme blasphémateurs, puisque même le président invoque ici leur supposé droit de blasphémer. Il en va ainsi depuis le grand retour du blasphème comme vocable désignant une forme d'action supposée objective, évidente et indiscutable, et ce retour est marqué par un lien étroit avec la pratique de la raillerie à l'égard des entités, personnes, discours, objets, etc., tenus pour sacrés. On peut dater celui-ci de l'affaire des

¹ « Con de Jésus Christ (hé oui je l'ai dit!) / [...] / Telle est ma peine ; / que je vois et je sente, et ne puisse rien y faire/ [mais littéralement : « que je ne puisse faire, moi »] ; / et vous ne voulez pas que je renie Dieu ? », *Contra la Primiera*, éd. Danilo Romei, Mursia, 1985, p. 65. La Première est un jeu de carte et apparemment, le poète s'empote contre son patron qui l'oblige à jouer des nuits entières ; le jeu est certes l'occasion par excellence où l'on jure Dieu. Henri Estienne (voir *infra* n. 9), parle même d'une seigneur italien qui, fatigué de jurer aux cartes, faisait jurer son valet à sa place ! (I, 283). Mais tout le texte est une équivoque filée autour de la sodomie et le narrateur maudit et renie le ciel d'être condamné dans ce jeu au rôle passif.

² *Le Monde*, 4 septembre 2020.

³ Rappelons que la pratique du dessin de caricature naît et se développe au XVII^e siècle parmi les artistes romains : Le Bernin, les Carracci, etc. et vise d'emblée, parmi d'autres personnages, des prélats de la curie.

Versets sataniques de Salman Rushdie⁴. Ce qui scandalisa d'abord furent les railleries, sarcasmes, dont certains personnages du roman (en particulier le poète satirique Baal) faisaient preuve à l'égard du prophète « Mahound » (ce nom lui-même fut jugé blasphématoire), de ses femmes et de ses disciples. C'était ainsi le protocole fragile mais durable, protégeant dans la culture occidentale l'auteur des railleries, critiques, invectives mêmes à l'égard des choses de la religion, énoncées au titre de la fiction, qui volait en éclat par leur imputabilité directe à l'auteur, accusé de blasphème et condamné à mort. Ce sont de telles railleries, sous le voile de la fiction, qui furent considérées, nous le verrons, comme blasphématoires par les contempteurs de Rabelais ou de Bonaventure des Périers. Mais la raillerie des choses et personnes sacrées, dans la parole vive, n'est bien sûr pas, en soi, plus blasphématoire, qu'elle ne l'est dans les fictions publiées sous forme de livres, portées au théâtre ou sur le grand écran. Les considérer ainsi revient à essentialiser le blasphème, c'est-à-dire à considérer comme une réalité stable et indiscutable ce qui en réalité n'est qu'un procès de criminalisation de la raillerie en parole, par l'écriture ou tout autre moyen, car le blasphème n'existe évidemment que d'être dénoncé comme tel et considéré comme condamnable, voire imputable devant les tribunaux⁵.

Comme d'autres l'ont montré, il existe en Europe, à l'époque médiévale et au début de l'époque moderne, une culture extrêmement répandue dans toutes les strates sociales de la raillerie, de la *burla* et de la *beffa* qui touche de multiples façons le domaines religieux et qui n'est certes pas, spontanément, systématiquement et encore moins consensuellement considéré comme blasphématoire⁶. Ce n'est qu'au terme d'un long procès de réforme religieuse, morale, politique et juridique, qu'il le devient ou tend à le devenir car, bien heureusement, ce procès ne fut jamais et nulle part conduit à son terme et sans doute ne saurait-il l'être. Notre approche donc est soucieuse d'historicité et strictement nominaliste (au sens de la logique nominaliste) : le blasphème n'est rien d'autre que l'accusation (ou éventuellement la revendication) de blasphème, il n'est certes pas inhérent aux formes orales, écrites, iconiques ou gestuelles dénoncées comme telles⁷. L'histoire du

⁴ *Les Versets sataniques*, Paris, Christian Bourgois, 1989.

⁵ Favret Saada, « Rushdie et compagnie : Préalables a une anthropologie du blasphème », *Ethnologie française*, n.s. t. 22/3 (1992), p. 251-260.

⁶ Voir au moins Mikhaïl Bakhtine, *Rabelais son Monde* ; Peter Burke, « Frontiers of the comic in early modern Italy », in Idem, *Varieties of Cultural History*, Cambridge, Polity Press, 1997, chap. 5. Voir également Federico Barbierato, « Tolérer ce que l'on ne peut accepter. Blasphème et athéisme dans la pratique judiciaire de l'Inquisition romaine au XVII^e siècle », *Les Dossiers du Grihl* [En ligne], Les dossiers de Jean-Pierre Cavaillé, Les limites de l'acceptable, mis en ligne le 21 mars 2012. URL : <http://journals.openedition.org/dossiersgrihl/5045> et Gabrielle Hamelin, « Scandale, blasphème, obscénité et plaisanterie. Entre transgression et acceptabilité de la transgression dans les discours religieux à Venise au XVII^e siècle », à paraître dans le dossier « Scandales et Silences » des *Cahiers d'Histoire de l'Université de Montréal*.

⁷ Voir en particulier Corinne Leveaux, *La parole interdite : le blasphème dans la France médiévale, XIII^e-XVI^e siècles : du péché au crime*, Paris, De Boccard, 2001 et Alain Cabantous, *Histoire du blasphème en Occident, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

blasphème, pour une grande part, est celle de gens accusés d'être des blasphémateurs sans qu'ils aient eux-mêmes considéré, au moment de les proférer, leur énoncés, comme blasphématoires (et il en va de même de toutes les autres formes d'expression possibles). En de multiples cas, il s'agit bien d'imputation a posteriori, là où les locuteurs parlaient de jurons, de jeux, de plaisanteries, de saillies, etc. Cela ne veut pas dire que ces railleries étaient toujours innocentes et sans conséquence, elles pouvaient éventuellement être même subversives dans l'esprit des locuteurs et de leur auditoire, sans pour autant être nécessairement pensées comme blasphématoires. Par exemple, le protestant qui se moque de la déophagie ou cannibalisme des catholiques ne cherche certes pas à blasphémer mais à rectifier ce qui lui apparaît une grave erreur théologique et une interprétation païenne et barbare des Évangiles. Mais dans une société et une culture où l'imputation de blasphème se répand et devient obsessionnelle⁸, à la fois pour des raisons de réforme des mœurs et de transformation juridico-politique (l'érection du blasphème en crime de lèse majesté humaine et divine), les railleurs sont bien sûr avertis et savent ce qu'ils risquent à se moquer ouvertement des *sacralia* ; aussi sont-ils amenés, surtout dans les formes d'expression publiques, à développer de multiples stratégies pour continuer à rire des choses de la religion. Car la raillerie, évidemment, n'existe que d'être partagée et se cultive entre rieurs et, dès lors qu'elle se trouve criminalisée, la raillerie de la religion (mais on peut en dire autant de la satire politique : rien n'étant plus courant que l'autosacralisation des dépositaires du pouvoir temporel) se retranche dans le secret des relations privées, dans des espaces restreints d'acceptabilité, ou se dit publiquement, soit de manière clandestine (pasquins, etc.), soit se glisse entre les mots et les lignes et par dessus les épaules des censeurs. Mais il ne faudrait surtout pas croire que les discours autorisés et en particulier la plus grande partie des textes publiés où la raillerie de la religion est condamnée comme blasphème ou pratiquée avec la plus extrême prudence (en certains cas les deux simultanément) soient représentatifs de la police ordinaire de la parole, car l'on sait justement, par une documentation suffisamment abondante (archives judiciaires et inquisitoriales, récits de voyage, satires et libelles anonymes, etc.), que rien n'était plus courant – et en certains milieux et chez certains individus ordinaires – que la licence des discours de dérision sur toutes les choses et personnes sacrées ou sacralisées : le clergé, les Écritures, Dieu, la Vierge et les saints, voire jusqu'au monarque de droit divin lui-même ! Il est très difficile et en fait la plupart du temps tout à fait impossible de mesurer la portée de chacune des railleries dénoncées ou non comme blasphématoire et irréligieuse dans l'esprit de ceux qui les prononcent et pour l'auditoire, restreint ou large, auquel elle est destinée ; le

⁸ Autrement dit ce que Jean Delumeau appelle une « civilisation du blasphème », dans les pages conclusives de *La Peur en occident* (Paris, Fayard, 1978) doit être compris comme une « civilisation », disons plutôt une société, où la dénonciation du blasphème est obsessionnelle pour certaines catégories d'acteurs sociaux et non certes comme une pratique systématique du blasphème, pensé et vécu comme tel.

plus souvent, sauf indices précis, il serait abusif d'en prendre le sens à la lettre, gravement et sérieusement, comme étant celui que le locuteur cherchait intentionnellement à convoquer, mais il serait aussi erroné de considérer que cette pratique n'ait aucune forme de conséquence dans la vie sociale et dans la relation au sacré. La réprobation morale dont ces railleries faisaient ordinairement l'objet, même lorsque le gros mot de blasphème n'est pas mobilisé, et l'évolution même de leur condamnation et censure, montre bien qu'elles ne pouvaient pas être parfaitement innocentes, mêmes lorsqu'elles étaient tout à fait banales et quasi banalisées. La finalité de la raillerie est bien d'abord, immédiatement, de faire rire, de susciter et d'entretenir une société de rieurs, et cette pratique sociale ne laisse évidemment jamais tout à fait indemne les personnes et les choses qu'elle prend comme cible, et cela est particulièrement vrai de celles avec lesquelles la relation normale et normée exclut le rire, mais implique au contraire la gravité, le sérieux, le respect et l'obéissance. Cela est tout spécialement le cas de la religion et du clergé, lui-même pourtant très perméable comme nous le verrons aux pratiques de raillerie du sacré, peut-être parce que les clercs sont soumis à des contraintes spécifiques imposées par leur statut (célibat, etc.). La raillerie des choses dont on ne devrait pas rire, de ce point de vue, subvertit, au moins à l'instant où elle est énoncée et partagée, une relation de subordination, d'infériorisation consentie et de respect, de déférence voire – dans le cas des choses de la religion – de révérence ; aussi ne saurait-on la compter pour rien. D'où notre choix, dans les lignes qui suivent, de prendre au sérieux la raillerie du religieux, si fréquente et banale à l'époque dont nous voulons parler, où le pouvoir de la religion était encore reconnu comme le pouvoir majeur dans les sociétés européennes (puisque même le pouvoir politique devait en permanence lui faire allégeance ou au moins feindre cette allégeance).

Blasphème et raillerie sont étroitement liées et l'on pourrait assez facilement soutenir qu'il entre de la raillerie dans tous les formes, pourtant extrêmement disparates, de ce qui est dénoncé comme blasphématoire. Les définitions insistent sur l'agressivité du blasphème comme injure, offense, outrage de la divinité et de la religion, principalement par la parole. Il s'agit ainsi – la notion de blasphème est faite pour cela – d'ériger le blasphémateur en agresseur, tortionnaire et à la fois diffamateur ; il est celui qui par ses propos blesse, déchire, tourmente, persécute Dieu, et éventuellement, dans le monde catholique, les saints, la Vierge, etc. Mais tous ces actes de violence perpétrés par la parole (ou l'image, les gestes) contiennent une dimension de dérision, de moquerie et de raillerie. Ainsi le blasphémateur est-il souvent identifié aux soldats du Christ aux outrages, si souvent représenté dans la peinture sacrée de l'époque moderne, qui se moquent de Jésus, l'humilient et le prennent en dérision par la parole et le geste en même temps qu'ils le tourmentent. A cet égard l'allégorie du blasphème attribuée à Dürer pour Sébastien Brants est pleine de sens : on

y voit un fou portant un bonnet à grelots meurtrissant à l'aide d'un trident le corps de Jésus agonisant sur la croix.

Nous prendrons comme support de notre analyse le texte extrêmement riche du réformé Henri Estienne, qui consacre successivement aux « blasphèmes de nostre temps » et aux « blasphèmes des gens d'Église » les chapitres XIV et XXV ainsi que dans une section du chapitre VI de son *Traité préparatif à l'apologie pour Hérodote*, ouvrage de philologue et pamphlet anti-catholique qui vaudra à son auteur d'être brûlé en effigie avec ses livres en place de Grève⁹. Mais les « blasphèmes », comme tous les autres vices et péchés, l'intéressent tant qu'il s'arrête sur le sujet encore ailleurs (dans ce livre où « l'entrepreneur de morale » semble souvent assez complaisant pour les phénomènes qu'il décrit avec la curiosité du voyageur voire quasiment de l'ethnologue *ante litteram*, le savoir de l'érudit et l'acuité du philologue, en même temps qu'il condamne avec la plus extrême sévérité, rappelant tous les justes châtiments corporels dont, depuis saint Louis, on a pu les punir (I, 201-203). Estienne adopte une démarche assez peu méthodique, s'attachant à décrire les formes les plus variées (elle sont « innombrables » dit-il) de « blasphèmes ». Les guillemets s'imposeraient à chaque occurrence, car c'est bien sûr lui qui décide et justifie à chaque fois qu'il s'agit bien de blasphèmes et qui, comme tant d'autres – n'hésitant pas à citer de modernes prédécesseurs catholiques qu'il utilise volontiers tout en les dénonçant eux-mêmes d'ailleurs pour des propos blasphématoires¹⁰ –, faisant entrer dans la catégorie des choses fort différentes ; peu ou prou tout ce qui peut se dire et faire en déshonneur de Dieu et de la religion, qu'elle soit vraie ou fausse¹¹. En bon philologue, il rapporte l'étymologie grecque de « blaiser la renommée » (I, 306), qui pouvait concerner les gens comme les dieux ; cette ample définition ne l'empêche pas de se moquer de bien des personnes (papes, prélats, moines et prêtres) et institutions (ordres religieux, curie, l'Église même) vénérées par les catholiques, ce qui lui valut d'être évidemment lui-même traité de blasphémateur. Sans évidemment l'accepter, il est en effet confronté à la relativité du blasphème dans un univers religieux désormais marqué par la pluralité confessionnelle et le développement considérable, bien que déjà fort anciens, de productions culturelles prenant tel ou tel aspect de la religion comme objets de moquerie ou de dérision ; son livre même, du reste, en relève.

Il est pour nous du plus grand intérêt de le voir justement s'efforcer de distinguer les « blasphèmes » proprement dits des propos de « gaudisserie », des plaisanteries donc, dans le

⁹ *L'introduction au traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes ou traité préparatif à l'Apologie pour Hérodote*, Genève, 1566 ; nous citons l'édition critique par Bénédicte Boudou, Genève, Droz, 2007, 2 t. Nous nous appuyons largement dans ce texte sur l'appareil critique de cette édition.

¹⁰ Par exemple les prêcheurs Gabrielle da Barletta et Michel Minot que nous retrouverons plus loin.

¹¹ éd. citée, t. I, p. 306 (désormais I, 306), et passim.

domaine religieux. Mais, à fois, il fait apparaître – parce que c’est ce qui manifestement l’attire –, la dimension de dérision et de raillerie présents ou sous-jacents en la plupart des types de blasphèmes qu’il condamne et des exemples qu’il donne. En fait, il doit reconnaître que « l’intention » seule, en bien des cas, permet de distinguer la plaisanterie ou raillerie innocente, du blasphème. Il cite par deux fois le « blasphème [...] plaisant » que, selon Gabriele Barletta, un « bon compagnon italien » avait coutume de prononcer : « Vienne la caquesangue à l’asnesse qui porta Jesus Christ en Jerusalem ». Mais il se reprend aussitôt : « Je dis plaisant si aucun blasphemme doive estre dit plaisant : mais ce propos est plustost gaudisserie que blasphemme : & toutefois s’il est dit en intention de blasphemmer, il y a bien a disputer »¹². Et il ajoute : « ne plus ne moins que quand ceux de ceste mesme nation disent *Per la potta* [par le con] de telle ou de telle, & le disent en cholere ; au lieu qu’ils ont accoustumé de dire *Per la potta de la virgine Maria* ou par exclamation, *Potta de la virgine Maria* : ou bien par exclamation, *Potta de la virgine Maria* : ou sans adjouster *Maria*, comme s’entendant assez » (I, 206). Le passage n’est pas si aisé à suivre : Estienne semble vouloir dire que ces formules peuvent être dites, à la limite sans intention blasphématoire, par la colère seule, le propos paraît induire que les blasphèmes obscènes, qui invoquent le sexe de la Vierge par exemple, relèvent bien aussi, ou peuvent du moins relever d’une sorte de mauvaise raillerie. Le pape Jules III (1483-1555) était réputé user et abuser de ce blasphème et de « *potta di Dio* »¹³. Pour rude qu’il puisse paraître (« absurde » dit un voyageur anglais) ce juron était en fait des plus répandus, et l’on trouve aussi la variante très usitée « *potta di Christo* »¹⁴, « *potta del cielo* »¹⁵, voire « *potta di Zan Piero* »¹⁶. Les statuts de la petite ville de Jesi, dans les Marques, en 1516 les considèrent comme des blasphèmes (et les donnent en toutes lettres : « *potta di Christo* », « *culo di Dio* »¹⁷, « *potta della vergine Maria* »), passibles d’amende, dont le montant précis est fixé. Cela prouve que d’une façon ou d’une autre, les autorités municipales trouvaient leur usage, des plus communs, répréhensibles. Peut-être avaient-ils trouvé aussi un moyen supplémentaire de gagner un peu d’argent public ?

¹² I, 205-206. Gabriele Barletta, Sermones quadragesimales et de sanctis, Jacopo de' Britannici, 1497, f. 175.

¹³ Voir Pierre Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, entrée « Jules III ».

¹⁴ Voir le sonnet du Berni cité en exergue.

¹⁵ Nicolò Franco, *Dialoghi piacevoli*, 1539, 12 v. ; Bernardo Dovizi da Bibbiena (cardinal!), *La Calandria*, acte II, sc 6 (etc.) ; Ippolito Salviani, *La Ruffiana*, acte III, sc 6, etc.

¹⁶ « *potta de Zan Piero* [...] e de la verghene Maria », poème de Bartolommeo Rustichelli (Begotto), in *La prima parte de le rime di Magagnò, Menon e Begotto in lingua rustica padovana con molte addizioni di nuouo aggiuntovi corrette, & ristampate et co'l primo canto di M. Lodouico Ariosto...*, 1569.

¹⁷ « par le cul Dieu » se disait aussi en français, voir les citations des XIII^e et XIV^e siècles in Rudolf Zöckler, *Die Beteuerungsformeln im Französischen, Dissertation*, Berlin, Gronau, 1905, p. 30.

En fait, c'est d'abord l'accumulation des variantes, les tirades en cascades¹⁸ et le regard du tiers (le voyageur français par exemple, qui plus enclin à collecter et collectionner les jurons) qui met en évidence ce que ces jurons ont de drôle, et en fait ce que tous les jurements ont d'irrésistibles, même pour ceux qui les réprouvent, comme Estienne, voire qui les considèrent comme des crimes, partageant en cela l'attrait conjugué pour les obscénités¹⁹. Le fait qu'ils soient lâchés le plus souvent dans un mouvement de colère n'exclut évidemment pas que, dans la vie quotidienne aussi, ils soient mis en scène dans les conversations et selon les situations de façon à faire rire l'auditoire, à la façon dont ils le sont dans les fabliaux et les comédies. Estienne ne manque pas de rapporter un passage d'un sermon de Gabriele Barletta sur le parjure, racontant comment il reprit un évêque auquel il fit savoir qu'on lui reprochait de blasphémer incessamment. Or celui-ci rétorqua : « Au nom du diable, [...] et qui est-ce qui a rapporté cela de moy ? Par le corps de Christ cela n'est pas vray »²⁰. Cette anecdote édifiante, que l'on trouve sous de multiples formes, notons-le, est aussi, et même d'abord, un propos plaisant, qu'il serait aussi possible de mobiliser en toute bonne (et mauvaise) compagnie, mais qui démontre également une chose embarrassante pour ceux qui voient le blasphème partout : beaucoup jurent sans y penser, c'est-à-dire sans penser au sens impie sous-jacent, et pour lesquels donc, même s'ils sont jureurs impénitents, il n'est pas facile de prouver l'intention de blasphémer²¹.

Un texte que l'on ne saurait manquer de citer ici est le passage du *Gargantua* de Rabelais (chap. XVII), l'un des auteurs honnis par Estienne (voir *infra*), qui dresse une collection impressionnante et multilingue, où ne manque pas l'italien « *potta di Christo* ». La passage se situe juste après la célébrissime scène des Parisiens compissés par le géant du haut des tours de Notre-Dame ; les survivants « quand furent au plus hault de l'université, suans, toussans, crachans & hors

¹⁸ Soit tel Giovanni Antonio Barbaio, noctambule aviné qui, se voyant refuser l'entrée dans un débit de boisson de Crema, en juillet 1622, se lance dans une production en série de jurons : « *venite fuori becchi fottuti, al cospetto di Dio, al cospettazzo di Dio, puttana di Dio et potta di Dio, io voglio far questione con voi, e voglio vedere perchè non posso venire in questa osteria !* » (« sortez crétins d'enculés, au dépit de Dieu, au grand dépit de Dieu, putain de Dieu et con de Dieu, je veux me battre avec vous, et je veux savoir pourquoi je ne peux entrer dans ce bistrot ! »), Marina Regazzi, « Sopravvivenze d'idee riformate, superstizioni e comportamenti devianti: i processi inquisitoriali a Crema dal 1582 al 1630 », *Insula Fulcheria*, XXVII, 1997, p. 36.

¹⁹ Voir à ce sujet et pour la qualité du travail, le master en ligne d'Isacco Turina, *Maledire Dio, Studio sulla bestemmia*, tesi di laurea, Sociologia dei processi culturali, Università degli Studi di Bologna, 2000.

²⁰ I, 206. Du reste Estienne en donne une autre version, rapportée comme vraie, d'un gentilhomme disant : « Par le corps Dieu, je me veux desormais garder de jurer » (*ibid.*).

²¹ C'est ce que saint Alphonse de Liguori, évidemment taxé de laxisme, avait bien noté : « *dire potta di Dio* » ne saurait être considéré comme un péché grave, « *perchè la detta parola in lingua toscana significa una semplice interiezione d'impazienza, sicché si riduce ad un semplice nominare il nome di Dio in vano* » (« parce que ce mot en toscan signifie une simple interjection d'impatience, de sorte qu'elle se réduit au simple fait de dire le nom de Dieu en vain »), *Avvertimenti a' confessori novelli* (1756), in *Idem, Confessore diretto per le confessioni della gente di campagna...*, Venezia, Remondini, 1764, p. 533.

d'haleine, commencèrent à renier et iurer, les plagues dieu²². Je renye dieu, Frandiene vez tu ben²³, la merde, po cab de dious, das dich gots leyden schend, pote de christo, ventre saint Quenet, vertus guoy, par saint Fiacre de Brye, saint Treignant, ie soys veu à saint Thibaud, Pasques dieu, le bon iour dieu, le diable m'emport, foy de gentilhomme, Par saint Andouille, par saint Guodegrin qui fut martyrizé de pomes cuyttes, par saint Foutin l'apostre, par saint Vit, par sainte mamye, nous sommes baignez par rys. Dont feut depuis la ville nommée Paris »²⁴. Et Rabelais note de manière laconique : « les Parisiens, qui sont faitz de toutes gens et toutes pièces, sont par nature et bons iureurs et bon iuriste » (notons d'ailleurs qu'il ne dit justement pas blasphémateurs, pour éviter, à la différence de Macron et de tant d'autres aujourd'hui, de faire le jeu des redresseurs de torts !). Ce festival de jurons en occitan (par la tête de Dieu²⁵), en allemand (que la passion de Dieu s'abatte sur toi), en italien (con du Christ), la litanie des jurons des quatre rois²⁶, l'invocation de ces saints aux noms pour le moins suspects (Andouille, Foutin, Vit, Ma Mie... sans parler du martyr des pommes cuites !), est une double raillerie en fait, des référents religieux (on criera bien sûr au blasphème et Rabelais supprimera le passage dès 1542) et sur la pratique elle-même du juron à consonance religieuse, répandu dans tout Paris, comme en toute l'Europe, peut-on en déduire par la présence des idiomes étrangers présent dans la capitale. Il est aussi significatif que Rabelais, comme le fera Estienne avec une intention (apparemment contraire), associe des jurons qui nous semblent aujourd'hui peu offensifs pour la religion, tout au plus « plaisants », à d'autres beaucoup plus conséquents, du moins si on les prend à la lettre (« je renie Dieu » par exemple), ce que la plupart des jureurs et de leur auditoire ne faisaient pas forcément, tant certaines d'entre ces locutions étaient

²² Plaies de Dieu, juron des plus courants dans la France du XVI^e siècle, mais on le trouve déjà dans le *Roman de Renart* sous la forme « par le cuer et par les plaies », Gruyter, 2010, éd. Aurélie Barre, p. 141. Rabelais semble s'inspirer de la forme latine, « *per plagas Dei* », présent chez Olivier Maillard, Sermon XV, cf. *Oeuvres françaises*, édition Arthur de La Borderie, 1877, p. 101.

²³ La lecture en une seule formule de Berlioz serait tentante avec la signification de : « je renie Dieu au grand jour vois-tu bien ? », mais sa lecture de « frandiene » = « au grand jour » est tout à fait arbitraire, comme du reste pas mal de ses élucubrations haineuses contre l'ensemble des éditeurs qui l'ont précédés (Marc Berlioz, Rabelais restitué. 2, Gargantua. 1, Du prologue au chapitre XXIV, Didier, Paris, 1985, p. 446 ; voir Rudolf Zöckler, qui cite le juron normand « par la Frandine », *Die Beteuerungsformeln im Französischen*, op. cit., p. 24, dérivé de « palfrancordingue » et « palfrancordi » : « par le vrai corps de Dieu ». Voir, Georges Métivier, *Dictionnaire Franco-Normand ou recueil des mots particuliers au dialecte de Guernesey...*, 1870, Londres, Williams and Norgate, p. 368.)

²⁴ Édition de 1534. Divers éditeurs se sont livrés au décryptage de ces jurons, depuis Abel Lefranc (in *Oeuvres*, Paris, Champion, 1912, p. 159) jusqu'à Berlioz, op. cit., mais certains résistent et d'autres, pourtant limpides, ne sont toujours pas compris, comme justement « pote de Christo » (interprété par Screech comme « tête du Christ ! », alors que Lefranc l'avait justement rapproché du passage d'Henri Estienne sur la « *potta della Vergine Maria* », mais sans donner au lecteur non italophone le sens de « potta » : depuis on continue à parler de « tête » !).

²⁵ Multiples occurrences dans tous les textes où sont mis en scène les « Gascons » : à noter qu'on la trouve chez Des Périers, *Les Contes ou les Nouvelles récréations de Bonaventure des Periers*, Nouvelle 84, où sa profération est le point d'orgue de l'historiette, t. III, Amsterdam, Châtelain, 1785, p. 71.

²⁶ « Quant la Pasque Dieu deceda, / Le Bon Jour Dieu luy succeda ; / Au Bon Jour Dieu deffunct et mort, / Succeda le Dyable m'emport, / Luy decedé, nous voyons comme / Nous duist la Foy de Gentil Homme » Roger de Collerye. cf. l'excellent Rudolf Zöckler, *Die Beteuerungsformeln im Französischen*, op. cit., p. 22. Il s'agit successivement des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I^{er}. Henri IV sera célèbre par son Jarnidieu, que le père Coton chercha charitablement à transformer en Jarnicoton, source intarissable de railleries.

ordinaires et usés, quand elles n'étaient pas déformées (le « jarnidieu » de Henri IV par exemple) ou euphémisés (« ventre bleu », « sacre bleu », « morbleu »...).

Bref, ce que met en évidence Rabelais, contre ceux qui en entendant le moindre juron à référence religieuse crient au blasphème, c'est que rien n'est moins évident avec le jurement, surtout suscité par la colère, mais aussi pour rire (« par ris » !²⁷) que « l'intention » constitutive du blasphème, d'offenser et de se moquer de la religion, reproche auquel par contre lui-même, dans l'usage qu'il en fait, échappe très difficilement, puisqu'il met au jour leur pouvoir de raillerie du sacré, tout en s'amusant comme s'il n'était justement qu'un jeu de langage innocent (voir *infra*). Il n'empêche que nous devons prendre acte, à partir de la moitié du XVI^e siècle, dans le double contexte de la Réforme et de la Contre-Réforme, d'une évolution considérable au moins au niveau de l'acceptabilité de publier ces jurons sous formes imprimées, fût-ce pour les dénoncer. Un sondage en ligne permet constater que des jurons comme « *potta della Vergine Maria* » ou « *potta di Dio* », disparaissent de l'écrit imprimé, alors que l'on sait qu'ils se maintiennent dans la culture orale. Il est aussi très significatif que le passage cité de Rabelais fût censuré par l'auteur lui-même en 1542, puis dans la plupart des éditions successives jusqu'à la restitution de Pierre Jeannet en 1885. Les observations et récriminations d'Estienne appartiennent bien sûr à cette évolution, et il est assez drôle d'ailleurs de savoir qu'il dût lui-même amender son *Traité*, l'année même de sa parution, de certains passages obscènes, à la demande du consistoire genevois. De plus en plus souvent, dans les livres, on ne jure plus Dieu ou la Vierge directement, usant d'euphémisme, ou par seule allusion, comme par exemple Loret, au début du XVII^e siècle, lorsqu'il écrit : « J'ay fait vœu d'estre sage et de ne pester plus. / Je ne jureray plus, mort, sang, teste, ni ventre », où toute référence directe à la divinité a disparu, chacun entendant ce qui est à entendre²⁸.

Ce déplacement des limites de l'acceptabilité en matière d'expression publique de railleries à l'égard de la religion, doit donc être distingué des pratiques orales et des espaces restreints d'amateurs et de tolérance de ces moqueries, mais aussi bien sûr de la question, centrale par ailleurs, de la progression ou de la régression de l'adhésion aux dogmes et de la pratique religieuse elle-même. Du reste, même Estienne, lorsqu'il insiste sur la fertilité des Italiens en matière de blasphème (et c'est en effet ce que remarquent de nombreux voyageurs français et anglais), disant qu'il s'est souvent trouvé – bien sûr « contre son gré » – dans « des compagnies où [il] oyoi[t]dire des outrages merveilleux à nostre seigneur Jesus Christ et à la vierge Marie pareillement », prend

²⁷ La version autocensurée de 1542 dit des parisiens fuyant le déluge urinaire de Gargantua : « [ils] commencerent à renier et jurer, les ungs en cholere, les autres par rys ».

²⁸ Il s'agit en fait d'une forme simple de ces aposiopèses blasphématoires dont Estienne se régale (voir *infra*). Jean Loret, *Poésies burlesques*, 1647, p. 185. Voir les nombreux exemples chez Molière et autres auteurs du XVII^e siècle dans Charles-Louis Livet, *Lexique de la langue de Molière comparée à celle des écrivains de son temps*, vol. 2, Paris, 1896, p. 622-624.

soin de souligner entre parenthèse que concernant la Madone, ils y sont néanmoins attachés « bien d'autre façon qu'on ne fait en France » (I, 605), c'est-à-dire beaucoup plus, et l'on peut remarquer d'ailleurs que tout protestant qu'il est, il s'interdit lui-même de s'en moquer. Cela est évidemment une remarque fondamentale : les compagnies où l'on raille Marie et Jésus ne manquent pas en Italie, néanmoins la dévotion y est, au moins concernant la Vierge, bien plus importante qu'en France. Rien n'interdit d'ailleurs que parmi les railleurs mêmes puissent se trouver de fervents dévots de la Madone et ce phénomène de dissonance cognitive est évidemment digne d'intérêt : le fait, qu'en un pays où les pratiques dévotionnelles sont si présentes, qui impliquent au demeurant la plus grande révérence du sacré, se soit développée une culture de la raillerie de tout ce qui compose la religion (clergé, culte, objets de la foi) et le fait que, dans ce contexte, un même sujet puisse être traversé par ce clivage²⁹. Notons que cette constatation ne permet pas pour autant d'affirmer que la raillerie en question est parfaitement innocente et représente tout au plus un divertissement sans conséquence ; si tel était le cas, la sanction morale des jurons et « *bestemmie* » et, le cas échéant, leur répression légale même n'aurait aucun sens³⁰. La question, que nous laissons ici ouverte, est celle de la raison même d'être non seulement d'espaces de tolérance de la raillerie du sacré dans une société où la religion est omniprésente, mais de l'existence même, en fait universelle, de la dérision du sacré.

Bien des observateurs et acteurs des événements ont noté combien les jurons les plus lourds pour la religion on pu être dispensés lors des dites guerres de religion, comme par exemple Bernard de Palissy qui raconte que lors des événements à Saintes, les soudards catholiques criaient « par le sang, mort, teste, double teste, triple teste [de Dieu, à chaque fois], et des blasphèmes si horribles que j'ay quasi horreur de les escrire »³¹. Ces mots, après tout, furent bien prononcés en défense et honneur même de la religion. Par ailleurs, ces jurons « *per membra Dei* », sont répertoriés depuis longtemps et stigmatisés comme blasphèmes par les prêcheurs catholiques qu'Estienne n'omet pas de citer³².

²⁹ Voir les réflexions à ce sujet d'Ottavia Niccoli, *Rinascimento anticlericale*, Bari, Laterza, 2005, p. 20-24.

³⁰ La remarque peut a fortiori être étendue au domaine intellectuel. Ainsi, par exemple, lorsque Oscar Kristeller par exemple, dans un article souvent cité sur « le mythe » de l'athéisme en Italie, déplore que certains historiens aient pu prendre pour argent content les « *jokes* » des philosophes italiens (Pomponazzi en particulier) à l'égard de la religion, laquelle ils étaient loin de mettre en cause sur le plan théorique, ce qui est éminemment contestable, parce que justement l'association d'approches philosophiques dissidentes et de railleries sur la religion démontre plutôt que ces plaisanteries sont tout aussi bien mobilisables dans la critique proprement philosophique de la théologie chrétienne et des dogmes du christianisme. Paul Oscar KRISTELLER, « The myth of Renaissance Atheism and the French Tradition of Free Thought », *Journal of the History of Philosophy*, 1968, p. 233-243.

³¹ Bernard Palissy, *Recepte Veritable*, éd. critique Keith Cameron, Genève, Droz, 1988, p. 206.

³² Par exemple Olivier Maillard, *Oeuvres Françaises*, éd. Arthur de la Borderie, p. 100-101 et Michel Menot, *Sermones quadragesimales*, Paris, Pierre Gaudoult, 1530, fol. 159 r, tous deux cités par Estienne I, 200-201. Voir Lazare Sainéan, *La Langue de Rabelais*, t. II, p. 328 et Peter Frei, *François Rabelais et le scandale de la modernité, pour une herméneutique de l'obsécène renaissant*, Genève, Droz, 2015, p. 74-75.

Mais c'est leur contenu de dérision qui nous intéresse ici, en eux-mêmes et par rapport à ceux qu'ils visaient, auxquels étaient destinés les injures. C'est d'abord en fait que l'injure, qu'elle s'adresse à une personne ou un groupe de personnes, ou aux choses de la religion (le blasphème donc), contient toujours un élément de dérision, au sens où porter atteinte à autrui par la parole est toujours associé à un usage du langage susceptible de faire rire de sa cible, de l'amoindrir, humilier, diffamer par une raillerie outrageante. C'est ce qui se cache, nous semble-t-il, dans la très sérieuse définition du blasphème issue du *Contra Mendacium* (19, 39) de Saint Augustin, facilement mobilisable pour tirer tous les blasphèmes du côté de l'hérésie : « Le blasphème est quand quelque chose est attribué à Dieu qui ne lui appartient pas, ou quand est nié de Dieu quelque chose qui lui appartient ». Ainsi des « sang de Dieu, etc. » (Dieu n'a pas de sang, pas de tête), des « mort Dieu » (négation de l'immortalité de Dieu, etc.). Mais ce faisant, et d'abord dirons-nous, Dieu est ridiculisé dans ses prétentions si l'on peut dire à la divinité : il saigne comme le moindre des humains, il est couverts de plaies, il est mort (références bien sûr à la passion du Christ), on lui attribue un sexe, masculin (*cazzo di Dio*), ou féminin (*potta di Dio*), il a des « tripes », un « cul », etc. Il est bien sûr possible alors de prendre la ligne la plus dure dans l'interprétation et la condamnation : chacun de ces blasphèmes contient potentiellement une négation de la divinité de Jésus Christ ; ils peuvent être assimilés à des propositions hérétiques, voire athées, et méritent donc les plus graves châtiments.

C'est le chemin pris, avec beaucoup d'autres à son époque, par Estienne, en particulier pour les formulations blasphématoires plus développées, dont le sens ne saurait passer inaperçu à celui qui les prononce. Il relève ainsi un « blasphème » qui semble à première vue ne pas en être un : il fut prononcé dit-il, à Venise par « un prestre seculier [...] en jouant aux cartes en la maison d'un ambassadeur du Roy. Ce blasphemé est tel, *Venga'l cancaro al lupo* », « Que le chancre se mette au loup », locution au demeurant fort éloignée de toute référence religieuse. Mais, explique le philologue, il s'agit d'une « aposiopese ou reticença », une partie seulement de l'énoncé, dont l'autre n'est pas prononcé reste tacite, la formule complète étant : « *Venga'l cancaro al lupo, che non mangiò Christo quando era agnello* » : « Que le chancre se mette au loup, qui ne mangea pas le Christ lorsqu'il était agneau » (I, 283), allusion évidente à la citation johannique prononcée lors de la messe : « *ecce agnus Dei qui tollit peccata mundi* » (« agneau de Dieu qui enlève le péché du monde »). La raillerie réside à la fois dans ce jeu de cache cache (réticence ou aposiopèse) et bien sûr dans la formule complète du loup maudit pour ne pas avoir mangé l'agneau avant qu'il ne grandisse.

Estienne dit que le plus horrible blasphème qu'il ait entendu en Italie, fut celui d'un prêtre qu'une « putain » avait mis en colère en lui jouant un mauvais tour : « *Al dispetto di quel can che*

pendeva nella croce » : « En dépit de ce chien qui pendait à la Croix » (I, 605-606). Jésus crucifié est donc ici traité de chien et les toscans d'aujourd'hui disent encore *Dio cane*. Estienne ne s'étend pas sur la question, mais au-delà de la colère, un tel jurement, choisi (non banal), accompagne-t-il une attaque en règle du christianisme comme tel ? Ce prêtre romain semblait avoir d'autres soucis plus immédiats, mais il est un fait que beaucoup de ceux qui dès le XVI^e siècle développent des critiques argumentées du christianisme, voire de toutes les religions établies, lancent ce type d'insultes et, de manière assez ordinaire, comme le meunier Menocchio, Domenico Scandella, qui était tenu dans son village pour un grands « *bestemmiatore* » sans que cela du reste n'ait jamais posé problème jusqu'au jour de sa dénonciation fatidique. Ces « *bestemmie* » sont habituellement des atteintes sarcastiques et des railleries mordantes à l'égard de Jésus Christ, des saints et de la vierge. Citons par exemple le cas de Jacques Gruet dont, trois ans après sa décapitation (1547) pour blasphème et athéisme, on trouva un texte sous le toit de sa maison qui disait que Jésus : « a esté un belistre, un menteur, un folz, un seducteur, un meschant et miserable, malheureux fantasticque, un rustre plein de presumption maligne, qui a bon droict a esté crucifié [...] ; il faisoit de l'hypocrite ayant esté pendu comme il l'avoit merité, et mort miserablement en sa follie, follastre insensé, grand yvrogne, detestable traître et meschant pendu, duquel la venu n'a apporté au monde que toute meschanceté, malheureté et baroque, et tous opprobres et outrages qu'il est possible d'inventer [...] [Ses] « miracles [...] ne sont que sorcelleries et singeries ». Lors de son procès, on l'avait accusé d'avoir dit et écrit que Marie était une « paillardes » !], et d'avoir traité « les apostres et disciples de maraux, coquins, apostats, lourdaux, escervelés »³³. Avec Gruet, la dérision est indissociable de la critique de la religion et de l'élaboration d'une vision alternative du monde, naturaliste et déiste (les déclarés « déistes » que nombre de contemporains, comme Estienne dans le texte que nous commentons³⁴, considèrent comme de l'athéisme par antiphrase), sinon, comme pour Menocchio, proto-matérialiste. L'existence d'une irrégion, populaire ou non, conséquente et réfléchie exprimée surtout dans les échanges oraux systématiquement associée à la proférations d'insultes, de jurons et de gestes obscènes, est attestée depuis au moins les Registres d'Inquisition de Jacques Fournier au

³³ Cité par Berriot, *op. cit.* p. 451. Les thèmes de Marie putain et Jésus bâtard, qui sont à la fois des formules de jurons et des thèmes irrégieux, se retrouvent dans la documentations judiciaires concernant des inconnus, mais aussi un dramaturge aussi connu que Christopher Marlowe, qui insistait aussi sur la stupidité des apôtres, Paul H. Kocher, *Christopher Marlowe. A Study of His Thought, Learning, and Character*, University of North Carolina Press, 1946, p. 35, 37 et 54.

³⁴ « ... les uns sont du tout [= tout à fait] atheistes (qui s'appellent aujourd'hui deistes, maugré qu'on en ait, par une figure qui se nomme antiphrase) », I, 289.

XIV^e siècle³⁵, mais nous en avons des témoignages multiples dans la littérature judiciaire des siècles suivantes, jusqu'au XIX^e siècle.

En 1656, on pendit à en Ecosse, à Dumfrize, pour ses blasphèmes et son athéisme, un vagabond nommé Alexander Agnew, qui multipliaient les railleries et les sarcasmes sur la divinité de Jésus, la vertu des prières, les miracles etc. « Ayant été pressé d'assister aux offices, il répondit : Pends Dieu, Dieu a été pendu depuis longtemps, qu'avait-il à faire de Dieu ? Il n'avait rien à faire de Dieu »³⁶. Il disait aussi ne croire qu'au « sel, à la farine et l'eau » en lieu et place de la trinité³⁷. Le reste des interrogatoire montrait qu'il était un athée conséquent et solide, qui s'exprimait ainsi par images percutantes et railleries amères. La même année, deux tisserands du Wiltshire, William Bond et Thomas Hibbord, étaient poursuivis pour les mêmes crimes : Hibbord avait dit qu'il « vendrait toutes les religions pour une cruche de bière », mais il développait aussi une conception panthéiste tout à fait conséquente (« Dieu était en toutes choses, et quel que soient les péchés ou forfaits qu'il avait commis Dieu était leur auteur et les avait accompli en lui »)³⁸. Federico Barbierato expose de nombreux cas similaires tirés des archives inquisitoriales vénitienes pour la période à cheval entre les XVII^e et XVIII^e siècle, comme ce Giovanni Bresciani, en 1709, homme déclassé, sans travail, qui n'avait d'autre ami qu'un jeune homme, fils d'un marchand de drap, Antonio Legrenzi, âgé de 18 ans : « Nous nous donnions mutuellement le courage de ne rien croire, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'enfer, ni de purgatoire, ni de paradis, ni vrai pape, ni Dieu, ni sacrements, ni la bienheureuse Vierge Marie et nous nous disions l'un l'autre, en parlant de la vierge marie : – Elle ferait mieux d'aller filer »³⁹. Ils riaient devant une peinture du Christ en croix, qu'ils

³⁵ Pour Raimond Delaire, paysan de Montaillou, Jésus Christ a été pendu et non crucifié, et il fut conçu comme les autres hommes en « foutant et donnant de la queue ». *Le Registre d'Inquisition de Jacques Fournier*, traduit et annoté par Jean Duvernoy, préface Emmanuel Le Roy Ladurie, De Guyter Mouton, 1977 (reprint, 2005), t. II, p. 628.

³⁶ *Mercurius Politicus*, n° 316, 26 June-3 July 1656, p. 7064-7066.

³⁷ Les railleries sur le credo, et en particulier sur le credo ne manquent pas. Voir le credo du Margutte de Luigi Pucci : « *Rispose allor Margutte : - A dirtel tosto, / io non credo più al nero ch'a l'azzurro, / ma nel cappone, o lessa o vuogli arrosto; / e credo alcuna volta anco nel burro, / nella cervogia, e quando io n'ho, nel mosto, / e molto più nell'aspro che il mangurro; / ma sopra tutto nel buon vino ho fede, / e credo che sia salvo chi gli crede; / e credo nella torta e nel tortello: / l'uno è la madre e l'altro è il suo figliuolo; / e 'l vero paternostro è il fegatello, / e posson esser tre, due ed un solo; / e diriva dal fegato almen quello* », *Morgante*, XVIII, 115, 1-8, éd. Davide Puccini, Milano, Guarzanti, 1989, p. 645 (« Margute répond alors: / Pour te le dire en deux mots, / je ne crois pas plus au noir qu'au bleu ; / mais au chapon, au bouilli ou mieux au rôti ; / et je crois parfois encore au beurre, / à la bière, et quand j'en ai, au moût, / et beaucoup plus au sec qu'au doux ; / mais surtout au bon vin j'ai foi, / et je crois qu'est sauvé celui qui le croit ; / et je crois à la tourte et au tourteau: / l'un est la mère et l'autre est son fiston ; / et le vrai *paster noster* est le petit foie, / qui peuvent être trois, deux et un seul ; / et lui au moins procède du foie. »)

³⁸ He « publicly affirmed that God was all things, and that whatever sins or wickedness he did commit God was the author of them all and acted them in him, and that he would sell all religions for a jug of beer », Historical Manuscripts Commission, *Report on Manuscripts in Various Collections*, London, 1901, vol. 1, p. 132-133.

³⁹ « L'uno l'altro si facevamo animo a non credere cos'alcuna, cioè che non vi è inferno, né purgatorio, né paradiso, né vero papa, né Iddio, né sacramenti [...] e dicevamo vicendevolmente parlando della beata Vergine : - che la vada a filar, che la ferebbe meglio andar a filar », Federico BARBIERATO, *Politici e ateisti. Percorsi della miscredenza a Venezia fra Sei e Settecento*, Edizioni Unicopli, Milano, 2006, p. 85.

trouvaient ressembler à un « Judas » et, à l'office, lorsque le prêtre levait l'hostie, ils se disaient à basse voix : « Ils soulèvent le seigneur, regarde, voilà le seigneur... », et ils riaient à nouveau⁴⁰.

Estienne lui-même ne manque pas d'établir une étroite relation entre blasphème et athéisme, distinguant parmi les athées ceux qui que le « sont du tout » (tout à fait) et ceux qui « non-obstant les remors de conscience qu'ils sentent, veulent contrefaire les atheistes ». Les athéistes proprement dit, « confessent estre bien marris qu'ils ne peuvent croire qu'il y a un Dieu », comme dit-il, ce fut le cas d'un seigneur italien demeurant en France qui avait refusé de se recommander à Dieu in *punctum mortis*, après avoir reçu un coup de pistolet : « tout son plaisir estoit de desgorgger des blasphemes contre Dieu & son ecriture, à comparaison desquels ceux de Julian l'apostat pourroyent sembler fort legers. Car il n'avoit pas honte de dire (entre plusieurs autres propos) que Dieu avoit fait iniquement en ce qu'il avoit condamné le genre humain pour un morceau de pomme. Item qu'il n'avoit rien appris au Nouveau testament sinon que Joseph estoit une grand' beste, de n'estre point jaloux, veu que si vieil il avoit espousé une si jeune femme » (p. 119). On connaît le nom de ce blasphémateur athéiste : il s'agit de Piero Strozzi qui semble, en effet, être mort suite à un coup d'arquebuse en 1558 jurant et niant Dieu avec la plus grande fermeté⁴¹.

Les autres blasphémateurs sont ceux qui « se faschent de ce qu'ils ne se peuvent oster de la fantaisie » qu'il y ait un Dieu et « ont des remors de conscience a l'encontre du reniement de la providence de Dieu » (I, 290). Il cite les courtisans d'Henri II qui disaient « qu'ils croyoyent en Dieu, comme leur roy y croyoit, mais que s'il n'y croyoit point, ils s'efforceroient de n'y croire point aussi » (I, 291). Ceux-là sont prêts à renier Dieu pour complaire à autrui, dans le cas cité pour paraître bons courtisans, mais Estienne soulève ici, nous semble-t-il, la question qu'il évoque juste après, de ceux qui raillent la religion (« blasphément » selon lui) par goût et volonté de tenir le rôle de l'esprit fort en société : soient qu'ils profèrent « leurs blasphemes haut & clair entre leurs semblables, ou qu'ils cherchent par là à en choquer d'autres (« faire despit en despitant Dieu ») ou bien encore qu'ils s'attachent à « en remplir les banquets & compagnies joyeuses, (où ils font couler lesdicts blasphemes sous pretexts de gosseries & rencontres facetieses) » (I, 292).

⁴⁰ « *alzano il signore, guarda là ghe xe il signore, guarda che adorano il signore* », *ibid.*

⁴¹ Si du moins l'on en croit les *Mémoires de la vie de François de Scepeaux, sire de Vieilleville*, qui rapporte ses derniers échanges avec le duc de Guise qui l'admoneste de penser au salut de son âme : « Ha teste D... [...] Quel Jesus, mort D... venez-vous me ramentevoir icy ? Je regnie D..., ma feste est finie », ajoutant qu'au lieu de se retrouver face à Dieu comme lui dit son interlocuteur : « je seray où sont tous les autres qui sont morts depuis six mille ans », liv. VII, chap. 2, p. 73. Voir Henri BUSSON, *Le Rationalisme dans la littérature française de la Renaissance, 1533-1601* (1922), Paris, Vrin, 1957, p. 519-520 et François Berriot, *Athéismes et athéistes au XVI^e siècle en France*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1984, 2 vol., p. 207. Ironie de l'histoire : nous avons une lettre de l'ermite Brandano da Petroio datée du 2 janvier 1554 exhortant Strozzi, alors en Italie, à réprimer le blasphème dans son armée, Giampaolo Tognetti, « Sul "romito" e profeta Brandano da Petrolio », *Rivista Storica Italiana*, 1960-1, p. 44.

Et en effet de nombreux accusés de propos impies rétorquent qu'ils ne voulaient en fait que plaisanter, se faire valoir en certaines compagnies et surtout ne pas passer pour des idiots crédules. L'argument est à la fois facile et choquant, mais à prendre au sérieux. Les jurons et « renie Dieu » même sont en effet considérés comme l'affirmation d'une aristocratie intellectuelle et même sociale : « *dicunt* qu'il n'appartient pas à villain de renoncer Dieu » dit Menot cité en latin par Estienne⁴². On aperçoit en effet que, pour beaucoup, il est de bon ton et bienvenu en certaines coteries de jouer l'esprit fort en raillant la religion. Ces railleurs – les plaintes ne manquent pas – donnent de « l'ignorant », du « couillon » (*coglione*) et du stupide à ceux qui refusent de se moquer de la religion ou en sont incapables parce que trop timorés ou dénués d'esprit critique. Constantino Saccardino, un saltimbanque, autour de 1617, aurait à Venise traité de « *Babioni* ceux [...] qui croient » à l'enfer, désormais ajoutait-il « tout le pigeonnier a ouvert les yeux »⁴³. Toujours dans la même ville, un abbé, Francesco Muselani, en 1682, disait : « les couillons [*coglioni*] croient qu'il y a le purgatoire, et la maison du diable, mais non les hommes doctes, et bons comme je le suis moi »⁴⁴. Ainsi, comme on le sait bien, les dévots sont-ils la cible des railleurs ; cependant il ne s'agit pas toujours seulement de brocarder l'excès de zèle religieux et l'hypocrisie des faux saints et faux dévots (*Tartuffe*), mais aussi la bêtise de ceux qui croient sans aucune distance critique aux billevesées (*coglionerie*) déversées par des religieux qui, assez souvent, n'y croient pas eux-mêmes.

Mais, pour Estienne, pires que tous ces « blasphémateurs », athées de façade ou véritables, sont ceux qui publient leurs blasphèmes dans les livres imprimés, et il cite alors nommément deux de ses compatriotes : « Qui est donc celuy qui ne sçait que nostre siecle a faict revivre un Lucian en un François Rabelais, en matiere d'escrits brocardans toute sorte de religion ? Qui ne sçait quel contempteur & mocqueur de Dieu a esté Bonaventure des Periers, & quels tesmoignages il en a rendu par ses livres ? » (I, 292). Voilà, selon lui (et avant lui Calvin dont il reprend en fait en substance les propos⁴⁵), les railleurs les plus dangereux, les lucianistes⁴⁶ qui glissent dans les livres

⁴² I, 604. Menot, éd. 1530, fol. 159 v.

⁴³ Carlo Ginzburg, *Occhiacci di legno*, Feltrinelli, 1998, p. 57. Voir, du même auteur : « The Dovecote Has Opened Its Eyes », in G. Henningsen et J. Tedeschi, *The inquisition in Early Modern Europe*, Dekalb, Ill., 1986, p. 190-198

⁴⁴ « *Li coglioni credono che vi sia il purgatorio, e casa del diavolo, ma non li homini dotti, e buoni come son io* », cit. p. 182.

⁴⁵ « Les chiens dont je parle [Rabelais, Des Périers, Gouvéa], pour avoir plus de liberté à desgorger leurs blasphèmes sans reprehension, font des plaisans ; ainsi voltigent par les banquets et compagnies joyeuses et là, en causant à plaisir, ils renversent en tant qu'en eulx est toute criante de Dieu ; vray est qu'ils s'insinuent par petits boquards et faceties, sans faire semblant de tascher sinon à donner du passetemps à ceulx qui les escoutent. Neantmoins leur fin est d'abolir toute reverence de Dieu », *Des scandales...*, Genève, Jean Crespin, 1550, p. 70-71.

⁴⁶ Évidemment la référence à Lucien, chez Calvin, chez Estienne et d'autres, est fondamentale pour rendre compte du travail de subversion de la religion par la raillerie accomplie par Rabelais, Des Périers et consorts. Voir au moins : Claude Albert MAYER, *Lucien de Samosate et la Renaissance française*, Genève, Slatkine, 1984 ; Christiane Lauvergnat-Gagnière, *Lucien de Samosate et le lucianisme en France au XVIe siècle : athéisme et polémique*, Genève Librairie Droz, 1988 et surtout : Alain MOTHU, *Lucien ou Jésus ? L'Actéon du Cymbalum Mundi, La Lettre clandestine*, n° 28, 2020, p. 371-382.

leurs blasphèmes sous couvert de divertissement et en n'ayant apparemment d'autre cible que les dévots catholiques superstitieux : « Sçavons-nous pas que le but de ceux-ci & de leurs compagnons a esté, en faisant semblant de ne tendre qu'à chasser la melancholie des esprits & leur donner du pasetemps, & en s'insinuant par plusieurs risees & brocards qu'ils jettent contre l'ignorance de nos predecesseurs (laquelle a faict qu'ils se sont laissez mener par le nez aux cagots abuseurs) venir apres à jeter aussi bien des pierres en nostre jardin, comm'on dit en commun proverbe ? c'est à dire, donner des coups de bec à la vraye religion Chrestienne ? » (I, 292-293). Là encore il s'agit pour l'athée blasphémateur de flatter son auditoire, de le mettre avec soi, du côté des rieurs, délivrés de l'emprise des « cagots abuseurs », sans se rendre compte qu'ils s'en prennent en fait au christianisme lui-même. « car quand on aura bien espluché tous leurs discours, ne trouvera-on pas que leur intention est d'apprendre aux lecteurs de leurs livres à devenir aussi gens de bien qu'eux ? c'est à dire de ne croire de Dieu & de sa providence non plus qu'en a creu ce meschant Lucrece ? de leur apprendre que tout ce qu'on en croit, on le croit à credit ? que tout ce que nous lisons de la vie eternelle n'est escrit que pour amuser & repaistre d'une vaine esperance les povres idiots ? que toutes les menaces qui nous sont faictes de l'enfer & du dernier jugement de Dieu, ne sont non plus que les menaces qu'on faict aux petits enfans du loup garou ? & pour conclusion, que toutes religions ont esté forgees es cerveaux des hommes ? Or Dieu sçait si tels maistres ont faute d'escholiers prestans l'oreille à telle leçon »⁴⁷. La raillerie des excès, fautes et erreurs du catholicisme, dont Estienne, comme les autres pamphlétaires protestants, ne se prive pas, avec des auteurs comme Rabelais et Des Périers, sert en fait selon notre philologue à conduire un travail de sape, toujours par la dérision, non seulement du christianisme lui-même mais de toute religion, ne faisant pour lui aucun doute que ces disciples de Lucien appartiennent à la catégorie des athées confirmés.

Concernant au moins Des Périers, il faut reconnaître que, quant au fond, Estienne est assez clairvoyant, beaucoup plus en tout cas que les historiens modernes qui ont voulu en faire un Évangélique orthodoxe. Le *Cymbalum Mundi* (1538)⁴⁸ en particulier, si bien décrypté par Alain Mothu, accumule les sarcasmes et railleries contre le Christ, sous la figure du dieu Mercure, et contre les Écritures⁴⁹. Nous pouvons d'ailleurs même avancer, qu'avant les élaborations théoriques

⁴⁷ I, 293. Estienne termine ainsi son réquisitoire : « pour clore ce propos, je di que les livres de ces deux que nous avons nommez, et de leurs compagnons, sont autant de filets tendus pour prendre ceux qui ne sont bien armez de la crainte de Dieu : et que ces filets sont d'autnat plus mal-aisez à voir, qu'ils sont mieux couvers de propos plaisans et chatouillans les oreilles. », I, 294.

⁴⁸ Voir édition critique Max Gauna, Paris, Honoré Champion, 2001.

⁴⁹ D'Alain Mothu, outre l'art cité supra (« Lucien ou Jésus... »), voir : « Délices de l'équivoque. Le titre du *Cymbalum mundi* », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, LXXXII, 2020 – n° 1, p. 65-81 ; « Traduction et *alter sensus* dans le *Cymbalum mundi* », *La Lettre Clandestine*, 2019, n° 27, p. 41-60 ; « Les visages du Christ dans le *Cymbalum mundi* », *BHR*, LXXV-3, 2013, p. 429-462 ; « Mercure, son père et ses dames », *BHR*, LXXIX-1, 2017, p. 123-131 ; « La

consistantes de la deuxième moitié du XVII^e siècle (le *Theophrastus Redivivus* qu'il faut désormais regarder comme une œuvre du médecin Guy Patin) et du XVIII^e siècle (le Curé Meslier, etc.), l'irréligion radicale, y compris dans sa version déiste, panthéiste, voire athée, passe le plus souvent par la dérision et la raillerie. Celle-ci, dans les textes imprimés, ne pouvant s'exprimer directement et en toutes lettres, use de diverses couvertures allégoriques et autres procédés obliques et allusifs. La raillerie n'est pas cachée, mais ses cibles sacrées le sont avec plus ou moins d'efficacité. Tel est par exemple le cas, sans revenir sur le *Cymbalum* de Des Périers, dans les dialogues les plus virulents de Giordano Bruno, comme le *Spaccio della Bestia Trionfante* (1584)⁵⁰, où le personnage d'Orion, « le plus grand scélérat et coquin que possède la Grèce », est présenté comme un magicien charlatan, grand vantard qui se promène sur les eaux, fait danser les crabes et sauter les boiteux, éclaircit la vue taupes sans lunettes et surtout prétend être Jupiter lui-même. « Oh Christ ! c'est de toi que la fable parle sous un nom déguisé », notait un lecteur anonyme contemporain en marge de son exemplaire⁵¹. Cela est encore le cas dans le *De Admirandis* (1616) de Giulio Cesare Vanini, émaillé de multiples railleries, prononcées par tel ou tel « athée » de rencontre (subterfuge en vérité assez transparent) à l'égard du clergé, des miracles, de la théologie et des mœurs chrétiennes. Tel « athée » d'Amsterdam explique par exemple que la débilité à la fois physique et mentale, parmi les chrétiens, se transmet aux enfants, parce que ceux-ci naissent des mornes et besogneuses étreintes auxquels les porte leur religion⁵².

Mais, malgré sa tentative tout à fait outrée de réduire les blasphémateurs à l'une ou l'autre catégorie d'athées qu'il définit (ceux qui ne parviennent pas en croire et ceux qui ne parvient pas à ne pas croire), Estienne fournit de nombreux exemples de ce qu'il nomme aussi « blasphèmes », et qui pourtant, apparemment au moins, ne semble rien à voir avec la moindre dérive irrégulière. C'est bien le cas de la plupart des jurons de colère, dénués d'intention de blasphémer, mais aussi d'une autre pratique, nécessairement réservée à l'élite et en particulier, dit-il, fort courante dans le clergé catholique : il s'agit du détournement parodique de passages bibliques ou de la messe en latin pour évoquer des réalités triviales, et en particulier la boisson, la bonne chère, voire les choses du sexe. Ce qui constitue alors le blasphème pour lui est la désacralisation volontaire des Écritures, et ainsi leur profanation, généralement à seule fin de plaisanter, où de rire d'autrui, avec ou sans intentions diffamatoire. Ainsi s'est-on servi dans les pamphlets de passages de la Bible pour

satire de la Révélation dans le *Cymbalum mundi*», *Revue de l'Histoire des Religions*, 2017-3, p. 457-483; « Jésus et le bon vin », *La Lettre clandestine*, 26, 2018, p. 157-183.

⁵⁰ *Expulsion de la bête triomphante*, trad. J. Balsamo, in *Œuvres complètes de Giordano Bruno*, sous la direction de N. Ordine et de Y. Hersant, t. V, 1-2, Paris, Les Belles Lettres, 1999.

⁵¹ Il s'agit d'un lecteur protestant, qui a annoté l'exemplaire conservé à Naples d'apostilles farouchement hostiles. Elles sont reportées dans les notes de l'édition des Belles Lettres (voir index).

⁵² *De admirandis naturae reginae deaeque mortalium arcanis*, Paris, Adrien Périer, 1616, p. 355-356.

« vituperer et diffamer ceux auxquels on en vouloit : comme sceu tres-bien faire faire entr'autres nostre maistre Pasquin » et il renvoie à ceux qui, du temps de François 1^{er}, « ont donné [...] des quolibets à tous les seigneurs et dames de la Cour, tirez des paroles de la Bible »⁵³. Mais, ajoute-t-il, on est allé plus loin encore : « car il n'a pas esté jusques aux yvrongnes qui n'ayent voulu applicquer des passages de la sainte et sacrée escriture à leur y vrongnerie » (I, 285). Ainsi par exemple de la formule latine de la cène « *hic est, tenete eum* », « Voici, prenez » pour servir à boire ! Ou bien pour quémander du vin : « *Date nobis de oleo vestro* » : « donnez-nous de votre huile » (Matthieu 25). Il n'y a pas jusqu'aux vérolés qui ne détournent « salement » l'Écriture : « *Flabit spiritus eius et fluent aqua* » : « il fera souffler son esprit, et les eaux s'écouleront » (Psaume 147). « Bref il leur semble qu'une gosserie ne vaut rien s'il n'y a de la derision des parolles de la sainte escriture » (I, 286). Estienne donne ainsi ce qui n'est en réalité qu'un tout petit aperçu de l'immense champ des détournements et parodies religieuses qui, selon des formes et des contenus différents, ont pu mobiliser des acteurs de toutes les strates sociales, y compris ceux qui ne connaissaient pas le latin (du reste les recueils de folklore modernes et contemporains en apportent d'innombrables exemples)⁵⁴. Évidemment, taxer cette pratique si largement répandue de blasphème dénote surtout d'une volonté de réforme religieuse et morale, car il n'est nullement évident que, en de multiples cas, elle assumait pour les acteurs eux-mêmes une dimension sacrilège et, disons (macro)subversive. Il y a d'abord le fait, indiscutable, qu'il est un temps pour tout : un temps pour le pratique du culte, sérieuse et contrainte, mais le plus souvent librement consentie (fût-ce par routine), un autre temps pour les réjouissances et le divertissement, où justement ce qui est le plus sacré, révééré, craint et subit, est susceptible de devenir matière à rire. C'est là, en quelque sorte, l'interprétation, à la fois évidente et insuffisante, de ces discours, textes et conduites comme pratiques carnavalesques à la façon dont les entend Bakhtine. Insuffisantes, car celles-ci ne cessent de travailler la limite de l'acceptable et de l'inacceptable⁵⁵, et sont chargées d'enjeux multiples qui interviennent de fait sur les transformations sociales en profondeur : dégagements d'espaces culturels d'acceptabilité d'une plus grand liberté prise à l'égard de la religion, affirmations de

⁵³ I, 284-385. Nous n'avons pu trouver la référence. Mais la démarche fait penser à ceux qui, à la cour de Henry IV, disait qu'on allait marier Agimus et le Père éternel, entendu par là la nourrice catholique (Poncet) et le médecin protestant (Jean Héroard) choisis par le roi. Voir « Que signifie cette locution? (Voir t. XI, p. 325.) A. de Montaignon, « Agimus avoit gagné Père éternel », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol. 12, 1863, 6/8, p. 242-248.

⁵⁴ Sur la parodie des textes bibliques et surtout liturgiques à l'époque médiévale et moderne, voir surtout Olga Dobiasche-Rojdesvensky, *Les poésies des Goliards*, Paris, 1931, en particulier, p. 177-178 et F. Novati, « La parodia sacra nelle letteratura moderne », in *Idem, Studi critici e letterari*, Torino, Loescher, 1889. Mais aussi E. Ilvonen, *Parodies de thèmes pieux dans la poésie française du Moyen Âge*, Genève, Slatkine, 1975 (reproduction de l'édition de Helsingfors, 1914), et l'ouvrage important, pour l'époque médiévale, de P. Lehmann, *Die Parodie im Mittelalter*, Stuttgart, A. Hiersemann, 1963.

⁵⁵ Jean-Pierre Cavaillé, *Les limites de l'acceptable*, Université Toulouse 2 Jean Jaurès, 2016. ([tel-02092525](https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02092525))

formes de distinction sociale, de satire et de provocation politique, etc. Qui plus est, comme le remarque Estienne, on a tôt fait d'entrer avec la parodie des Écritures dans le domaine de l'irréligion pure et simple, ainsi de ceux qui « abusent vilainement de ce passage, *Coelum coeli Domino, terram autem dedit filiis hominum* (c'est à dire, Les cieus des cieus sont au Seigneur : mais il donné la terre aux fils des hommes), pour nier la Providence de Dieu... » (I, 287).

Pour être complet, il faudrait aussi envisager le champ considérable de toutes les formes d'écritures qu'Estienne juge blasphématoires, parce que, selon lui, elles mettent à mal la révérence, la gravité et la décence avec lesquelles il convient de parler des choses de Dieu : ainsi s'en prend-il longuement et pesamment aux fameux *Fioretti* de Saint-François et à une série d'autres ouvrages catholiques, parmi lesquels les pêches de Barletta et de Minot (I, 612-628), auxquels par ailleurs il fait de nombreux emprunts, mais aussi, dans son propre camp, à la traduction de la Bible, jugée trop basse et populacière (il parle de « jargon de gueux ») de Sébastien Castellion (I, 303-305)⁵⁶. Cette condamnation, foncièrement, met en cause, dans les genres mêmes de l'écriture religieuse (prêches, controverses, traductions bibliques), le recours délibéré au registre populaire et/ ou plaisant, à l'intégration d'une douce raillerie conforme à la vertu d'eutrapélie. Notons d'ailleurs que ces formes d'écritures dévotes, dès lors qu'elles sont dénoncées comme blasphèmes, font l'objet de la part de leurs contempteurs de railleries piquantes et mordantes, comme Estienne lui-même, après Calvin⁵⁷, en donne tant d'exemples (voir, par exemple, comme cas d'école, la controverse de François Ogier contre François Garasse, dont l'eutrapélie n'était elle-même guère amène, qui invoquait toutes les foudres de la justice contre ses adversaires⁵⁸). En ceci, il participe au développement de l'usage de l'humour et de l'ironie dans le combat religieux, inter ou intraconfessionnels. Il vaut la peine, à cet égard, de relire les arguments de Pascal accusé par les Jésuites d'avoir « tourné les choses saintes en raillerie » (et donc de « blasphème ») dans ses *Lettres provinciales* (lettre 11). Pascal rétorque qu'il n'a « pris sujet de rire que de ce qu'il y a de ridicule dans [leurs] livres ; et qu'ainsi, en me moquant de votre morale, j'ai été aussi éloigné de me moquer des choses saintes, que la doctrine de vos casuistes est éloignée de la doctrine sainte de l'Évangile ? En vérité, mes Pères, il y a bien de la différence entre rire de la religion, et rire de ceux qui la profanent par leurs opinions extravagantes » (*ibid.*). Cependant, quel est le critère permettant de

⁵⁶ Voir toujours Ferdinand Buisson, *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563) : Étude sur les origines du protestantisme libéral français*, Paris Hachette, 1892, 2 vol., p. 323-332.

⁵⁷ Marie-Madeleine FRAGONARD, « Calvin et ses ennemis: la réciprocité de la raillerie chrétienne », in *Calvin et l'Humanisme*, « Actes du Symposium d'Amiens et Lille III: 25-26 novembre 2009 », organisé par Bénédicte Boudou et Anne-Pascale Pouey-Mounou, Genève, Droz, 2012 (« Cahiers d'Humanisme et Renaissance », vol. 99, p. 273-292 et 293-320).

⁵⁸ A noter que Garasse, comme tant d'autres critiqua vertement la langue de Castellion (voir Buisson, *ibidem*). François Ogier, *Jugement et censure du livre de la Doctrine curieuse, de François Garasse*, Paris, 1623. Voir Marc Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence* (1980), Paris, Albin Michel, 1994, p. 325 sq.

distinguer, en matière religieuse, une opinion extravagante d'une opinion raisonnable ? Telle est bien la question qui ouvre un champ en vérité infini à la raillerie dans la religion et de la religion, et à la fois, bien sûr, aux accusations de blasphèmes, inséparables de la criminalisation de l'adversaire. La solution paraissait être, déjà pour Castellion, puis pour Bayle, de cesser les anathèmes et les accusations d'hérésie et de blasphème et de « tolérer » ces opinions qui nous paraissent extravagantes et que, de toute façon nous ne saurions éradiquer, nous contentant alors, le cas échéant, de les railler. Mais ce que ces controverses font apparaître, contre l'extension du régime de la raillerie, c'est aussi le début d'une revendication du respect pour les croyants eux-mêmes qui soutiennent ces opinions que leurs adversaires jugent extravagantes et qui réclament leur droit à préserver leur bonne fame et honneur : les Jésuites ridiculisés, les Jansénistes vilipendés, les Calvinistes injuriés, etc.

C'est précisément sur ce plan là que, beaucoup plus tard, le blasphème devait revenir, montrant, si besoin était, que ce qui revient, ne revient pas pour autant au même, car la raillerie désormais n'est plus condamnée comme blasphème, parce qu'elle déchire Jésus-Christ ou attente à l'honneur de la Vierge, mais parce qu'elle blesse justement « les sentiments religieux » de telle ou telle communauté de croyants. Une fois redéfinie comme « mise à mort symbolique, blessante, tuante [sic ! (le moins que l'on puisse faire pour une mise à mort!)] », c'est la raillerie de la religion qui se trouve bel et bien criminalisée : « La raillerie exclut toujours celui qui est raillé du groupe. Il est clair que, si Charlie c'est la France, les Français de confession musulmane et pas seulement ne peuvent que se sentir exclus de la nation, de la communauté nationale. Comment pourrais-je personnellement me sentir membre de la communauté nationale, si offenser autrui dans ce qu'il a de plus sacré doit être considéré comme un droit de l'homme et protégé par la République française ? »⁵⁹. C'est au nom de la communauté nationale en tant qu'englobant des communautés de croyants, que la raillerie du religieux et des religieux est aujourd'hui à nouveau dénoncée comme blasphématoire. « Blasphémer, renchérit Claude Brochart, c'est-à-dire tourner en dérision une religion ou une croyance, c'est aussi attaquer directement les personnes croyantes, c'est les humilier car on touche à ce à quoi elles sont attachées dans les profondeurs de leurs consciences. »⁶⁰ Ainsi l'argument majeur de défense selon lequel les entités sacrées ne sauraient être atteintes par le

⁵⁹ Dominique de Courcelle, « Inquiétudes d'une citoyenne française : je ne suis pas Charlie », Médiapart, 20 janvier 2015.

⁶⁰ Claude Brochart, « Courtes observations sur le blasphème et la laïcité », *L'Enseignement philosophique*, LVI-5, 2019. Voir aussi l'archevêque de Paris Jean-Marie Lustiger déclarant dans le *Figaro* du 31 octobre 1991 : « D'autres [publications] ont peut-être une intention plus idéologique lorsqu'elles caricaturent — par ignorance ? — ce que croit l'Église et ce qu'elle enseigne. Elles tournent en ridicule, parfois jusqu'à la calomnie, des hommes et des femmes qui y ont engagé leur vie. Ou encore elles prennent pour objet de dérision le récit de la vie du Christ et ses épisodes que l'iconographie a le plus popularisés. Cet irrespect d'autrui est une atteinte plus grave qu'il n'y paraît au pacte social de toute démocratie. De telles pratiques pourraient être passibles de tribunaux. »

blasphème ou, dans sa version mécréante, la saine affirmation suivant laquelle on ne saurait être accusé de porter atteinte à des entités que l'on considère comme inexistantes, ne tient plus, puisque le crime de blasphème désormais est celui qui lèse les sentiments, les convictions, les opinions religieuses des croyants. On devine l'extension vertigineuse du domaine potentiel de criminalisation de la raillerie dès lors que tout, absolument tout ce dont on se moque, peut faire l'objet d'un sentiment de sacralité communautaire ou individuel. Car Charron ou La Mothe Le Vayer l'avaient bien vu : il n'est pas jusqu'aux choses qui nous paraissent les plus dérisoires ou repoussantes qui ne soient susceptibles d'être sacralisées et faire l'objet d'une dévotion fanatique⁶¹. On voit combien l'attention ici esquissée sur les pratiques de raillerie du sacré taxées de blasphème au début de l'époque moderne peut nous apporter pour mieux appréhender ce grand retour du blasphème, qui sonne le glas d'une liberté d'expression si durement acquise, si nous nous laissons dicter nos discours et notre conduite par le désir louable de ne froisser jamais personne, au nom du caractère sacré octroyé désormais aux sentiments, affections et opinions des hommes.

⁶¹ Pierre Charron, *De la Sagesse* ; François La Mothe Le Vayer, *Dialogue de la divinité* in *Dialogues faits à l'imitation des Anciens*, vers 1632 ; éd. A. Pessel, Fayard, 1988.